

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Changement provisoire du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Les Loges-en-Josas

Nombre de conseillers

En exercice	: 19
Présents	: 14
Représentés	: 4
Absents excusés	: 1
Votants	: 18

Date de la convocation : 03.02.2023

Date d'affichage de la convocation : 03.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA
MME Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY
MME Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Paul-Etienne LEGRAIS

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sarah ANDRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-7 ;

CONSIDÉRANT l'article L.2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

CONSIDERANT les travaux de réaménagement complet de l'espace accueil et des bureaux adjacents en mairie obligeant l'installation de l'ensemble des services en relation directe avec l'accueil du public à emménager dans salle du conseil où est habituellement réuni le conseil municipal ;

CONSIDERANT que cet aménagement dans la salle du conseil en mairie ne permet plus le bon déroulement des réunions des conseils municipaux pendant la période des travaux ;

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de changer provisoirement de lieu de réunion des conseils municipaux pour la période du 9 février au 30 mars 2023 inclus ;

CONSIDERANT qu'il convient d'envisager de définir provisoirement la maison des associations de la commune, située 4 rue de la Poste, comme lieu habituel des conseils municipaux pour cette période ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DECIDE de définir de manière provisoire la maison des associations de la commune, située 4 rue de la Poste, comme lieu habituel des conseils municipaux pour la période du 9 février au 30 mars 2023 inclus ;

PRECISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population des Loges-en-Josas ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 18
MAJORITÉ REQUISE : 9
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 14 février 2023

Le Secrétaire de séance,



Sarah ANDRÉ



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-009 du Conseil municipal du 09.02.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 14.02.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 14.02.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Changement provisoire du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Les Loges-en-Josas

Date de transmission de l'acte : 17/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 17/02/2023

Numéro de l'acte : CM-2023-009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230209-CM-2023-009-DE

Date de décision : 09/02/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées